



Prime de précarité prestataire

Par **sroullard**, le **02/08/2012** à **16:38**

Bonjour,

J'ai travaillé pendant 11 mois en CDD dans l'entreprise X. L'entreprise souhaite de garder mais il ayant déjà fait 2 cdd l'entreprise X fait appel à un de nos prestataire (entreprise Y) pour m'embaucher là aussi en CDD.

Je reste donc 7 mois au sein de l'entreprise Y. À la fin de ces 7 mois l'entreprise X m'embauche en CDI.

Mon seul problème est que l'entreprise Y ne m'a pas payé de prime de précarité.

Normal ou non ?

Merci d'avance pour votre aide.

Par **pat76**, le **02/08/2012** à **17:02**

Bonjour

L'entreprise Y doit vous payer la prime de précarité puisque ce n'est pas elle qui vous fait un CDI.

L'entreprise X qui vous fait un CDI devra également vous payer la prime de précarité sur les deux premier CDD.

Le CDI ne sera signé qu'après un troisième CDD qui a été conclu avec une autre société.

Vous envoyez une lettre recommandée avec avis de réception à l'employeur Y, dans lequel vous le mettez en demeure de vous payer au plus tard dans les 5 jours à la réception de votre lettre, la prime de précarité à laquelle vous avez droit.

Vous lui rappelez qu'il ne vous a pas fait signé de CDI et qu'il doit donc obligatoirement vous payer la prime de précarité.

Vous précisez qu'il devra rectifier le sode de tout compte, vous remettre un nouveau bulletin de salaire ou sera mentionnée la prime de précarité et vous délivrer une attestation pôle emploi conforme.

Vous ajoutez que si vous n'obteniez pas satisfaction dans le délai précité, vous laisseré le soin au Conseil des Prud'hommes de trancher le litige en audience de référé.

Vous indiquez que vous informer l'inspection du travail de la situation.

Vous garderez une copie de votre lettre.

Par **sroullard**, le **02/08/2012** à **19:45**

Merci beaucoup pour cette réponse rapide et claire.

Par contre j'ai bien reçu ma prime de précarité à la fin de mes CDD chez X.

Par **sroullard**, le **02/08/2012** à **19:46**

Par contre le DRH est en congés et ne revient que dans 3 semaines. Puis-je quand même encaisser mon solde tout compte ?

Par **pat76**, le **03/08/2012** à **15:22**

Bonjour

Si vous avez terminé votre CDD dans l'entreprise Y, vous réclamez le paiement immédiat de la prime de précarité, un nouveau bulletin de salaire, un exemplaire du solde de tout compte et une nouvelle attestation pôle emploi.

Que le DRH soit en congés n'a aucune importance, ce qui vous est dû doit vous être payé dans les 5 jours au plus tard à la réception de votre lettre recommandée.

Lettre que vous allez envoyer le plus rapidement possible pour mettre en demeure votre ancien employeur de vous verser cette prime de précarité et de vous remettre les nouveaux documents, sous peine de l'assigner en référé devant le Conseil des Prud'hommes.